

**26^e FESTIVAL
DU CINEMA DE LA FOA****Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips****Règlement****Inscriptions et renseignements : à partir du 11 mars 2024**

Contact : tournages@province-sud.nc

Date limite d'envoi des documents d'inscription : le 17 mai 2024, par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc

Date limite de remise des clips : au plus tard le 3 juin 2024 au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud. Il convient de joindre un extrait du clip de 30 s à 1 mn, en cas de diffusions lors d'une remise de prix.

Le **concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips**, également soutenu par la SACENC, est une manifestation annuelle qui se propose d'encourager la diffusion de clips, présentés dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa, en partenariat avec Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}. Il s'adresse aux réalisateurs et producteurs qui souhaitent présenter un clip mettant en scène un artiste lié à la scène calédonienne, le clip contribuant ainsi à la reconnaissance et à la médiatisation de la musique locale.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ l'artiste choisi doit obligatoirement être sociétaire de la SACENC ;
- ✓ deux participations par réalisateur sont possibles si les clips représentent des artistes différents, l'étape de la présélection confirmant ou non la sélection en compétition des deux productions ;
- ✓ la durée du clip doit correspondre à la durée de la chanson ou de la composition musicale ; dans le cas de clips incluant de la fiction, les deux versions peuvent être proposées en présélection ;
- ✓ toute demande de participation d'un établissement scolaire, centre de vacances ou jeune de moins de 18 ans sera examinée en présélection ;
- ✓ la date de production du clip ne doit pas être antérieure à 14 mois avant la présente édition du concours, soit avril 2023 ;
- ✓ le clip ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ la bande-sonore doit être réalisée à partir d'un enregistrement en studio (CD) afin de garantir une diffusion de qualité ;
- ✓ le film doit être tourné dans un format numérique : la résolution à respecter est de 1920x1080 (si la résolution présentée est inférieure, le candidat accepte que la qualité de diffusion en sera forcément affectée) ;
- ✓ les participants sont invités à respecter les formats standards de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription ;

**26^e FESTIVAL
DU CINEMA DE LA FOA****Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips**

- ✓ le film fourni peut être exporté en full HD en 10 bit 4:2:2 idéalement ou 8 bit 4:2:0 (apple prores .avi, .mov, .mxf ou .mp4.), sur clé USB identifiée ;
- ✓ concernant les normes audio : le seuil maximal est fixé à -6dB.

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Le clip est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

Les participants doivent fournir les éléments suivants :

- Remise des documents d'inscription par mail : avant le **17 mai 2024**.
 - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution du prix** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu.
 - une affiche ou une photo du clip;
 - une photo du réalisateur.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse **tournages@province-sud.nc**

- Remise des clips et dossiers originaux : au plus tard le **3 juin 2024** au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud (CAPS, 6 route des Artifices, Nouméa) ; soit :
 - la fiche **d'inscription & technique** dûment remplie et signée ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution du prix** dûment remplie et signée ;
 - le **clip**, en sa version unique et définitive, faisant l'objet d'une approbation formelle par le réalisateur et le producteur s'il y a lieu ;
 - les timecodes début et fin d'un **extrait du clip de 30 s à 1 mn**, en cas de diffusion lors d'une remise de prix. Dans le cas où l'extrait ne serait pas identifié et remis par le réalisateur, l'association du festival se réserve la possibilité de l'identifier.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers incomplets ne seront pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est pas responsable des erreurs d'acheminement ou du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips

Article 3 : Sélection

La sélection des clips est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants de l'audiovisuel et/ou du cinéma.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout clip à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également la possibilité de limiter le nombre de clips présentés en compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le **17 juin 2024**.

Une fois sélectionné, aucun clip ne peut être retiré de la compétition.

Article 4 : Jury et attribution du Prix NC la 1^{ère} du meilleur clip

Le partenaire du festival, Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, s'engage à diffuser sur son antenne TV les clips sélectionnés avant le festival, à raison de 5 diffusions par clip présenté en compétition, en juin et/ou juillet 2024. Les dates seront communiquées ultérieurement par le festival.

Le lauréat du Prix Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} du meilleur clip est désigné à la fois par le jury et par le public :

- les **votes de téléspectateurs** comptent à hauteur de **40%**
- le **vote du jury** compte à hauteur de **60 %**.

Le public sera invité à voter par mail et/ou par sms pour désigner son clip préféré. Les conditions du vote seront précisées sur le site et dans la brochure du festival.

Le comité d'organisation du festival aura désigné un jury composé de trois représentants de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} et/ou du festival, ayant pour mission de visionner les clips et d'attribuer, après délibération, le **Prix Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} du meilleur clip**.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira au plus tard le **5 juillet 2024**, lors d'une projection à huis clos. A l'issue de la diffusion, le jury délibérera.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue.

Le clip primé sera diffusé sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} 20 fois sur une période d'un mois, la date étant fixée à la convenance du diffuseur. En vue de cette diffusion et afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de ne pas filmer de marques et de ne pas inciter à la consommation d'alcool et de tabac.

Si le clip est inédit, il sera diffusé 30 fois sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}.

Dans le cadre de cette diffusion télévisée, le réalisateur (s'il est inscrit à la SACENC) et l'artiste percevront des droits d'auteurs reversés par la SACENC.

**26^e FESTIVAL
DU CINEMA DE LA FOA****Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips**

Le **Prix Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} du meilleur clip, d'un montant de 150 000 f cfp**, sera remis lors de la cérémonie de clôture du festival qui devrait se tenir le **samedi 6 juillet 2024**.

Article 5 : Conditions de diffusion***Article 5.1 : Engagement des participants***

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à clips sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Le partenaire Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} est autorisé à diffuser sur son antenne, son site ou sa page FB des extraits ou en intégralité les clips présentés en compétition, cette présentation étant liée à la promotion du concours et du festival.

Les réalisateurs/producteurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Tout clip présenté doit concerner un artiste adhérent à la SACENC. Un dépôt de dossier à la SACENC ne suffit pas, celui-ci doit être validé en commission avant le **3 juin 2024** (attention au délai de traitement du dossier qui peut prendre plus de deux mois). Il est possible de contacter la SACENC pour obtenir la liste des artistes adhérents et se renseigner sur les dates de commissions. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

L'œuvre, c'est-à-dire le clip, doit être déposée soit par l'auteur, soit par le réalisateur au plus tard le 3 juin (date limite pour la remise des clips) afin de permettre à l'artiste de percevoir des droits. Pour tout renseignement : societaires@sacenc.nc.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival, y compris lors d'une séance décentralisée au centre pénitentiaire de Koné.

Tous les participants au concours autorisent Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} à diffuser leur clip dans le cadre du Prix du public, à l'antenne et sur leur site internet, ce qui implique l'autorisation de le diffuser sans le générique de fin et les logos des éventuels partenaires et producteurs qui figurent sur la version originale. Il est également demandé de ne pas valoriser de marques (alcool etc...).

Les équipes des clips présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du clip à tout moment de la compétition.

Article 5.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir les réalisateurs des clips présentés en compétition lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du clip pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler ou de différer le festival. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

En fonction du nombre de clips proposés et retenus en compétition, le festival se réserve le droit de d'annuler ou de reporter la présente édition du concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de clips.

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.